

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : 20190201-RAP-DAEN0118		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société EURECAT ZI Jean-Jaurès 121 avenue Marie Curie – BP45 07800 La VOULTE-SUR-RHÔNE		S3IC 61-2464 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
Activité principale : Régénération et pré-traitement de catalyseurs – préparation des catalyseurs en vue de récupérer les métaux		
Date du contrôle : 28/01/2019		
Inspecteurs : Boris Vallat – UiD Drôme Ardèche		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante	<input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle		
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL	<input type="checkbox"/> Plainte	
<input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : gestion des terres excavées	
Thème(s) du contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des terres excavées</li> <li>• Eau (suite du contrôle inopinée)</li> </ul>		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouvelle zone de stockage des catalyseurs (Ex Porcher)</li> </ul>		
Référentiel(s) du contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• code de l'environnement</li> <li>• arrêtés préfectoraux d'autorisation du site</li> </ul>		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
M. Garayt	EURECAT	Responsable QHSE
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Subdivision 5 <input type="checkbox"/> Autre :	

### I – Contexte

La société EURECAT a agrandi son site ICPE sur les parcelles adjacentes appartenant à l'entreprise PORCHER, présentant une superficie de 32 000 m<sup>2</sup> dont 18 000 m<sup>2</sup> de bâtiments, afin d'y stocker des catalyseurs. Cette extension géographique s'effectue à capacités de stockage constantes. Elle a fait l'objet d'un porter à connaissance à l'inspection des installations et d'une autorisation préfectorale. Cette extension se fait par étape à mesure que la société PORCHER libère les lieux. Elle devrait se terminer début 2020. Le mode de stockage des catalyseurs reste inchangé (en fûts métalliques ou en big bag). Les procédés industriels mis en œuvre sur le site n'ont été ni modifiés, ni déplacés.

Dans le cadre de cette extension, en fin d'année 2018, une partie du site de PORCHER a été imperméabilisée (enrobée) et équipée d'un réseau de gestion des eaux pluviales afin d'y stocker des catalyseurs. Ces travaux ont nécessité l'excavation d'environ 1 100 m<sup>3</sup> de terres qui sont actuellement stockées à proximité du lieu des travaux. Après analyse, ces terres se sont révélées avoir des teneurs élevées en métaux (entre autres : arsenic, zinc, plomb)

### II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

#### 2.1 – Suites données à la précédente inspection : sans objet (Inspection circonstancielle)

#### 2.2 Thèmes

- **Gestion des terres excavées**

Les terres excavées sont actuellement stockées sur le site (en talus) à proximité de leur lieu d'extraction (1100 m<sup>3</sup>). L'exploitant a fait réaliser par le bureau BURGEAP des analyses. Les ordres de grandeur des teneurs en polluant sont les suivants :

- Arsenic : 85 – 200 mg/kg de matière sèche ;
- Plomb : 41 – 666 mg/kg de matière sèche ;
- Zinc : 60 – 590 mg/kg de matière sèche ;

On note également de fortes teneurs en COT (Carbone Organique Total), entre 80 et 140 g/kg de matière sèche. Les teneurs en hydrocarbures, HAP et BTEX sont quant à eux très faibles.

L'exploitant indique avoir également fait réaliser des tests de lixiviation.

D'après EUREACT, l'origine de ces terres serait des mâchefers issus de l'exploitation de l'ancienne chaudière à charbon du site exploitée avant les années 80 par l'ancien exploitant Rhone Poulenc. Ils auraient été utilisés à l'époque comme remblais sur cette zone.

Pour la gestion de ces terres, 2 possibilités s'offrent à l'exploitant :

- une évacuation et une élimination dans un centre autorisé – coût estimé à 200 000 € selon les premiers devis ;
- un confinement sur site ;

L'exploitant envisage la solution du confinement sur site pour plusieurs raisons :

- un gain économique et environnemental (pas de transport)
- l'opportunité de créer une plateforme en enrobée à proximité de l'accès menant à la partie haute du site Porcher ;

Compte tenu des premières observations faites le jour de la visite, l'inspection n'est pas opposée au confinement dans la mesure où cette solution constitue une amélioration de la situation qui perdurait jusqu'à présent. En effet, ces terres étaient déjà présentes sur la même zone du site depuis plusieurs dizaines d'années sans dispositifs de confinement, ni de surveillance.

Néanmoins, l'inspection ne pourra se prononcer définitivement que sur la base d'une demande officielle de l'exploitant accompagnée de tous les éléments d'appréciation :

- description technique du confinement proposé ;
- transmission des analyses quant aux teneurs des polluants présents dans les terres à confiner ;
- transmission des tests de lixiviation ;
- proposition de surveillance des eaux souterraines en aval des terres confinées ;
- gestion des eaux de ruissellement

➤ ***Demande d'action n°1 : Transmettre une demande quant à la possibilité d'un confinement sur site des terres polluées avec tous les éléments d'appréciations [délai : début mars]***

➤ ***Demande d'action n°2 : Dans l'immédiat, protéger les terres polluées des eaux de pluie par la mise en place d'une membrane étanche***

- Eau – suite du contrôle inopiné

Dans le cadre de son plan de contrôle, l'inspection avait programmé en 2018 un contrôle inopiné pour vérifier la conformité des rejets aqueux de l'établissement. Ce contrôle a été réalisé les 3 et 4 octobre par la Drôme Laboratoire (Laboratoire mandaté par la DREAL).

Le rapport d'intervention qui nous est parvenu le 21 décembre indique des résultats conformes aux valeurs limites d'émissions (VLE) de l'arrêté d'autorisation à l'exception des Matières En Suspensions (MES). Pour ce paramètre, le laboratoire a mesuré une concentration supérieure à deux fois la VLE (74 mg/l pour une VLE à 35).

Parallèlement aux analyses du laboratoire, l'autosurveillance de l'exploitant réalisée au cours de la même journée montre des résultats 10 fois moins importants pour les MES (7 mg/l et en cohérence avec les valeurs habituellement constatées). Quant aux autres paramètres, les résultats de l'autosurveillance sont cohérents avec les résultats du contrôle inopiné.

L'exploitant s'étonne du résultat de Drôme Laboratoire dans la mesure où un tel niveau de MES aurait dû engendrer des non-conformités sur les autres polluants comme les métaux.

L'exploitant envisage donc de réaliser un nouveau contrôle contradictoire de son autosurveillance par un laboratoire agréé (CERECO) avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre.

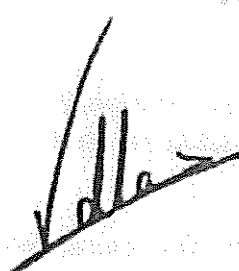
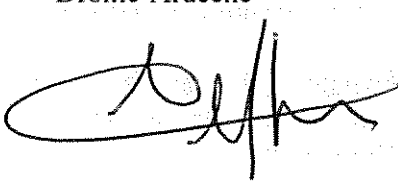
➤ ***Demande d'action n°3 : Transmettre les résultats des analyses contradictoires accompagnés le cas échéant des commentaires en cas de différences observées avec les résultats de l'autosurveillance [délai : fin du 1er trimestre]***

#### Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

**Synthèse des suites :**

L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur/Approbateur
<p>À Valence</p> <p>L'inspecteur de l'environnement</p>  <p>Signature numérique de Boris VALLAT boris.vallat Date : 2019.02.05 16:41:29 +01'00'</p>	<p>À Valence le 5 février 2019</p> <p>Pour la directrice, Le chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche</p> 

**Pièces jointes le cas échéant** (photographies, documents fournis par l'exploitant, etc.) : /